

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04/03/2026**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	10

L'an 2026, le 4 Mars à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 24/02/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUENE Henri à M. FAMBON Christophe

Absent(s) : Mme EUGIE Marie-Françoise, M. BODIN Fabien

A été nommée secrétaire : Mme LESTIENNE Lucy

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19:30. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Mme LESTIENNE Lucy est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

2026/013 : Autorisation pour engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement en début d'exercice 2026

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026. avant le vote du budget primitif 2026:

Chapitre	Budget Primitif Vote de l'assemblée	DM 1	DM 2	DM 4	DM 6	Total	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation
	A	B				C=A+B	D=C / 4
20 : immobilisations incorporelles	58 000.00 €	652.44 €	92 200.00 €	1 600.00 €			
21 : Immobilisations corporelles	62 320.00 €	28 462.85 €			- 144.82 €		
23 : Immobilisations en cours	749 479.59 €	596 160.00 €	-92 200.00 €	- 1 600.00 €			
Total	869 799.59 €	625 275.29 €	- €	- €	- 144.82 €	1 494 930.06 €	373 732.52 €

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de **373 732.52 €**.
La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre		Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
21 immobilisations corporelles	2152	installations de voirie	remplacement éclairage public	1 792.91 €
21 immobilisations corporelles	216	biens historique	église sécurisation	10 000.00 €
21 immobilisations corporelles	2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	stores école	5 909.54 €
20 immobilisations incorporelles	2051	Concessions, brevets...	logiciels Berger levrault	5 100.00 €
21 immobilisations corporelles	213	bâtiment publics	velux	7 700.00 €
21 immobilisations corporelles	2157	matériel et outillage technique	tracteur tondeuse	23 394.00 €
				53 896.45 €

VU le CGCT, notamment son article L.1612-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

Monsieur Le Maire évoque son rendez-vous avec une délégation de la paroisse concernant l'Eglise. Monsieur Le Maire a rassuré en expliquant qu'il avait fallu procéder à la fermeture temporaire de l'Eglise dans l'urgence pour la sécurité des biens et des personnes. La Mairie va effectuer des travaux urgences.

Mme Henri fait lecture d'un courrier de Yves Fouquet à sa demande.

Un tas de bois dans le bas du Palais est constaté et fait désordre. Mme Henri demande à ce que l'entreprise qui a fait les travaux nettoie ou que le propriétaire soit informé. Il est fait état d'un manque de panneaux rue du Douet Curieux et nouveau lotissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:20.

Le secrétaire de Séance
Mme LESTIENNE Lucy